

A.C.J.L. - CAFE DE LA GARE
Société en nom collectif
au capital de 30 000 euros
Siège social : 131 Rue Couraye
50400 GRANVILLE
920 754 686 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A.C.J.L. - CAFE DE LA GARE, société en nom collectif au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 131 Rue Couraye 50400 GRANVILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Axel GHANDOUR**, titulaire de 9 900 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Jean-Luc HAZIM**, titulaire de 15 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame **Cécile MARIE**, titulaire de 4 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc HAZIM, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4. Durée de la Société – Exercice social

1- [...]

2- « L'année sociale commence le 1^{er} avril (Date d'ouverture de l'exercice social) et finit le 31 mars (Date de clôture de l'exercice social) »

Le reste de l'article est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

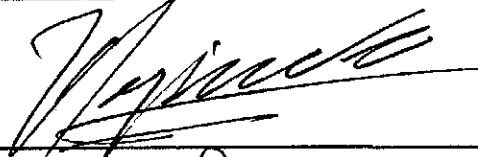
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Axel GHANDOUR	
Monsieur Jean-Luc HAZIM	
Madame Cécile MARIE	